

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 9 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 34

Nombre de membres présents : 31

Date de la convocation : 2/06/2016

Objet de la délibération : Résiliation de vente de terrain sur la ZAC de la Gravoux.

L'an deux mille seize et le neuf juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes à Estivareilles, sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET.

Présents : Iwan Mayet, Annie Grégoire, Sébastien Teyssier, Marie Meley, Michel Romeyer, Serge Vray, Jean Luc Pourtier, Christian Barjon, Colette Ferrand, Serge Granjon , Alain Marquet, Bernadette El Asri, Cédric Bonhomme, Jean-Claude Civard, Robert Decourtye, Yves Favier, Jean Marc Sardat, Roger Violante, Marie George Bouhe, Philippe Romier, Nicole Girodon, Pierre Thiollière, Evelyne Chouvier, Pierre Berlier, Bernard Bonnet, Gilbert Soulier, Jean Louis Jayol, Annie Mallard, Hervé Béal, Josette Folleat, Gabriel Aubert.

Excusé ayant donné procuration

Jacques Blanchard a donné procuration à Jean Marc Sardat

Bernard Fournier excusé a donné procuration à Gilbert Soulier

Jean Pierre Dubost excusé a donné procuration à Jean Claude Civard

Excusés ou absents :

Anne Marie Kmieckik

Alain Limousin

Secrétaire de séance : Christian Barjon

Pour	Contre	Abstentions
34	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160609-2016059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de la demande, par courrier du 02/05/2016, de la SCI Jauker de procéder à la résiliation de l'acte de vente du 23/04/2010. Cette transaction concerne un terrain de 14 180 m<sup>2</sup> (soit les parcelles n°908 – 913 – 914 – 918 -921, section C), situé sur la commune de Luriecq, au sein de la Zone d'Aménagement Concertée dite de la Gravoux.

Conformément au Cahier des Charges de Cession ou de Location des Terrains figurant dans l'acte de vente, l'engagement pris par la société de respecter des délais d'exécution (Art 4 du CCTP) n'a pas été tenu. De fait, l'objet de la cession (Art 3 du CCTP) n'est plus conforme.

En vertu des stipulations de l'article 6.2 du Cahier des Charges de Cession de Terrain, la Communauté de communes peut solliciter la résiliation de la vente par acte notarié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide et autorise M. le Président de procéder à la résiliation de la vente par acte notarié.
- Autorise M. le Président à entreprendre ses démarches auprès de l'étude notariale de St Jean Soleymieux

Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Estivareilles,

Le 9 juin 2016,

Le Président

Iwan MAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160609-2016059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016